



N° 2022-022

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ÉTUDE ET L'AMÉNAGEMENT DE LA BUTTE PINSON
Montmagny- Groslay - Pierrefitte – Villetaneuse**

Comité syndical du 07 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....8 présents.....6 pouvoir.....2 absent.....0</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le SEPT DÉCEMBRE, à dix-neuf heures, Le comité syndical du Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de la Butte pinson, légalement convoqué par courrier et par courriel le 30 novembre 2022 et par affichage du 30 novembre 2022, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, Président du syndicat.</p>
---	---

Présents :

- M. FLOQUET représentant la Ville de Montmagny ;
- M. CLOUET représentant la Ville de Groslay ;
- M. FOURCADE représentant la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;
- M. EL KHALOUI représentant la Ville de Villetaneuse ;
- Mme FLOTTERER représentant la Ville de Montmagny ;
- Mme MARMIGNON représentant la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Étaient absents excusés et avaient donné pouvoir :

- M. CITO avait donné pouvoir à M. CLOUET ;
- Mme SEFAIHI avait donné pouvoir à M. FOURCADE.

Invités :

- Monsieur TRINQUIER, Directeur général des services ;
- Monsieur MULLOT, Secrétaire Général du S.I.E.A.B.P.

Marie-Noëlle FLOTTERER est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à titre précaire et révoquant avec l'association « Confrérie du Pichet de Saint-Eugène »

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association « Confrérie du Pichet de Saint Eugène » qui élabore du vin local et organise des événements autour de celui-ci, a signé avec le SIEABP une convention précaire et révoquant pour la mise à disposition de locaux situés dans la Redoute de la Butte Pinson.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé aux membres du conseil syndical de la renouveler à l'identique, c'est-à-dire pour une durée d'un an à compter de sa signature, avec une prolongation par tacite reconduction pour une période ne pouvant dépasser trois ans.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Étude et l'Aménagement de la Butte Pinson ;

Vu la convention signée le 30 novembre 2018 pour la mise à disposition de locaux à titre précaire et révoquant avec l'association « Confrérie du Pichet de Saint Eugène » ;

Considérant le souhait des élus du comité syndical de contribuer à l'animation du territoire de la Butte Pinson ;

Considérant que la convention indiquée précédemment est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

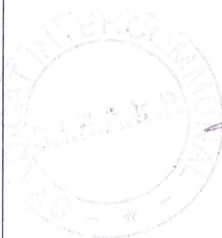
- APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux à titre précaire et révoquant avec l'association « Confrérie du Pichet de Saint Eugène » pour une durée maximale de quatre ans à compter de sa signature et telle que jointe en annexe.
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- CHARGE** Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 07 décembre 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	19 DEC. 2022
Publié le.....	19 DEC. 2022
Notifié le.....	19 DEC. 2022
Montmagny, le.....	19 DEC. 2022
Le Président du S.I.E.A.B.P. Patrick FLOQUET	



(Signature)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.